

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 7 décembre 2023

DELIBERATION N° 2023-30

Vu les articles L421-8, L421-9 et R421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le procès-verbal des résultats des élections des représentants des locataires au Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH établi le 24 novembre 2022,
Vu la délibération n°2022-54 du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH en date du 1^{er} décembre 2022,
Vu le congé donné par Monsieur ANDING pour le 31 octobre 2023,
Vu le courriel envoyé le 9 novembre 2023 par Madame Eveline CHARLÈS, 2^e sur la liste de la CLCV, à M. Jean-Yves MANO, président de la CLCV,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSSSEL, COUMET, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	19
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, LECONTE, NGANDE, MOREL, LANNEZ</i>	6
Total	25

Voix pour 25 : PLIEZ, BROSSSEL, COUMET, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, CHAUCHOT, MOUELHI KANNAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), MOREL (pouvoir), LANNEZ (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2023-30

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique :

Monsieur Jean-Louis GUERRERO siège en qualité d'administrateur représentant des locataires au sein du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH, en remplacement de Monsieur Jean-Jacques ANDING.



Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 7 décembre 2023

DELIBERATION N°2023-31

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L441-2, R421-15 et R441-9,
Vu la délibération n°2020-44 du Conseil d'administration du 15 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur de la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL),

Vu la délibération n°2022-57 du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022 relative à la désignation des membres de la CALEOL,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSSSEL, COUMET, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	20
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, LECONTE, NGANDE, MOREL, LANNEZ</i>	6
Total	26

Voix pour 26 : PLIEZ, BROSSSEL, COUMET, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANNAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), MOREL (pouvoir), LANNEZ (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2023-31

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique :

Les administrateurs/trices titulaires siégeant à la Commission d'attribution des logements et Examen de l'Occupation des Logements sont les suivants :

Membres déjà désignés :

- Michel NEYRENEUF,
- Gisèle STIEVENARD,

- Jean-Jacques RENARD,
- Jean-Baptiste OLIVIER,
- Pascal HOCHARD,
- Chantal CHAUCHOT en qualité d'administratrice représentante des locataires

Nouveau membre désigné :

- Monsieur Jean-Louis GUERRERO en qualité d'administrateur suppléant.



Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 7 décembre 2023

DELIBERATION N°2023-32

Vu la directive UE n° 2014/24 sur la passation des marchés publics,
Vu le code de la commande publique,
Vu La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN »,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L421-26,
Vu la délibération n°2022-02 désignant Cécile BELARD du PLANTYS Directrice générale de Paris habitat-OPH à compter du 17 mai 2022,
Vu la délibération n°2022-16 du Conseil d'administration du 31 mars 2022 relative à la présidence du jury d'architecture,
Vu la délibération n°2022-60 du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022 relative à la composition du jury et la désignation des membres du premier collège,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSSSEL, COUMET, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	20
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, LECONTE, NGANDE, MOREL, LANNEZ</i>	6
Total	26

Voix pour 26 : PLIEZ, BROSSSEL, COUMET, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANNAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), MOREL (pouvoir), LANNEZ (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2023-32

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Les membres du Conseil d'administration siégeant au premier collège du Jury d'architecture sont les suivants :

Membres titulaires déjà désignés :

- Alexandre LABASSE
- Anne-Claire BOUX
- Eric PLIEZ

Membres suppléants déjà désignés :

- Michel NEYRENEUF
- Jean-Claude DRIANT
- Sorcha EDWARDS
- Béatrice MARRE

Nouveau membre titulaire désigné :

- Jean-Louis GUERRERO

Article Deux :

La présidente est la Directrice Générale Cécile BELARD du PLANTYS, ou sa représentante Madame Hélène SCHWOERER, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement en cas d'absence.

Madame Laurence WACQUEZ et Monsieur Nicolas MOUYON, directeurs en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement sont désignés pour siéger au premier collège, sur les opérations qui concernent leur Direction.

Article Trois :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène SCHWOERER, Madame Laurence WACQUEZ ou Monsieur Nicolas MOUYON sont désignés pour la remplacer à la présidence du jury de concours, sur les opérations qui concernent leur Direction.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2023-33

Vu les articles L423-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les articles L225-38 et suivants du Code de Commerce,
Vu l'article L8241-1 du Code du travail,
Vu la délibération n°2016-8 du Conseil d'administration de Paris Habitat en date du 16 juin 2016,
Vu la délibération n°2019-31 du Conseil d'administration de Paris Habitat en date du 12 décembre 2019,
Vu les projets de conventions de mise à disposition ci-joints,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>BROSSEL, COUMET, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	18
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, LECONTE, NGANDE, MOREL, LANNEZ</i>	6
Total	24

Voix pour 24 : BROSSEL, COUMET, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANNAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), MOREL (pouvoir), LANNEZ (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 2 PLIEZ, MARRE

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2023-33.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Sont approuvées les conventions conclues entre Paris Habitat et Aximo d'une part et entre Paris Habitat et l'Habitation Confortable d'autre part, relatives au renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Carl Valeau, aux fins d'exercice d'un mandat de Directeur général au sein desdites sociétés, et ce pour une durée de 4 années, à compter du 3 février 2024.

Article Deux :

La Directrice Générale, ou son représentant, est habilitée à signer les conventions approuvées ci-dessus.


Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 7 décembre 2023

DELIBERATION N°2023-34

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.421-17,
Vu le rapport du Président présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSSSEL, COUMET, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	20
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, LECONTE, NGANDE, MOREL, LANNEZ</i>	6
Total	26

*Voix pour 22 : PLIEZ, BROSSSEL, COUMET, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF,
DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, CHAUCHOT,
BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), MOREL (pouvoir),
LANNEZ (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention 4 : GUERRERO, MOUELHI KANNAN, ETCHANDY, UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2023-34

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique :

Après avoir entendu l'exposé du Président et avoir pris connaissance des documents présentés, le Conseil d'administration approuve le rapport du Président sur la politique de l'office au cours de l'exercice 2023 et pour l'exercice 2024.


Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 7 décembre 2023

DELIBERATION N°2023-35

Vu les articles L 421-21 et R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSSSEL, COUMET, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	19
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, LECONTE, NGANDE, MOREL, LANNEZ, MARRE</i>	7
Total	26

Voix pour 21 : PLIEZ, BROSSSEL, COUMET, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), MOREL (pouvoir), LANNEZ (pouvoir), MARRE (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention 5 : GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANNAN, ETCHANDY, UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à majorité la délibération n°2023-35

LE CONSEIL DELIBERE,

Article unique :

Le budget principal de Paris Habitat-OPH est arrêté pour 2024 selon le compte de résultat prévisionnel (charges et produits) et le tableau de financement prévisionnel (emplois et ressources) détaillés ci-après.


Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 7 décembre 2023

DELIBERATION N°2023-36

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R421-16 et R 421-18,
Vu la délibération n°2022-36 du Conseil d'administration du 30 juin 2022 relative aux compétences déléguées par le Conseil d'administration à la Directrice générale,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSSSEL, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, LECONTE, NGANDE, MOREL, LANNEZ, MARRE, COUMET</i>	8
Total	25

*Voix pour 25 : PLIEZ, BROSSSEL, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER
BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), MOREL (pouvoir),
LANNEZ (pouvoir), MARRE (pouvoir), COUMET (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2023-36

LE CONSEIL DELIBERE,

Article unique :

Le Conseil d'administration adopte les orientations proposées pour 2024 en matière de politique de placement de la trésorerie de l'établissement, qui sera allouée :

- sur des comptes Livret A auprès d'établissements bancaires
- sur des comptes bancaires rémunérés


Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 7 décembre 2023

DELIBERATION N°2023-37

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 421-16 et R. 421-18
Vu la délibération n°2022-36 du Conseil d'administration du 30 juin 2022 relative aux compétences déléguées par le Conseil d'administration à la Directrice générale,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSEL, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, LECONTE, NGANDE, MOREL, LANNEZ, MARRE, COUMET</i>	8
Total	25

*Voix pour 25 : PLIEZ, BROSEL, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES,
BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER
BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), MOREL (pouvoir),
LANNEZ (pouvoir), MARRE (pouvoir), COUMET (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2023-37

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique :

Le Conseil d'administration approuve les orientations générales pour 2024 en matière de gestion de la dette et de politique d'endettement de Paris Habitat présentées dans le rapport.

Éric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 7 décembre 2023

DELIBERATION N°2023-38

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R421-16,
Vu la convention de partenariat entre Paris Habitat et ONU-Habitat annexée
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSSSEL, COUMET, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	20
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, LECONTE, NGANDE, MOREL, LANNEZ</i>	6
Total	26

Voix pour 26 : PLIEZ, BROSSSEL, COUMET, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANNAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), MOREL (pouvoir), LANNEZ (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2023-38

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée la signature de la convention de partenariat jointe en annexe entre ONU-Habitat et Paris Habitat.

Article Deux :

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à signer cette convention.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2023-39

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R421-16,
Vu la convention de partenariat annexée
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSSSEL, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	19
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, LECONTE, NGANDE, MOREL, LANNEZ</i>	6
Total	25

*Voix pour 23 : PLIEZ, BROSSSEL, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO,
FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, UNGER, BROSSAT
(pouvoir), BOUX (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), MOREL (pouvoir), LANNEZ (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention 2 : MOUELHI KANNAN, ETCHANDY

Ne prend pas part au vote 1 : COUMET

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2023-39

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Sont approuvés :

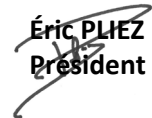
- la convention de partenariat jointe en annexe entre Paris Habitat et la Mairie du 13ème arrondissement ;
- et le principe selon lequel cette convention sera ensuite déclinée, œuvre par œuvre, par une convention avec l'association ou l'artiste retenu.

Article Deux :

Est approuvé le principe selon lequel ce dispositif constitue le cadre applicable sur l'ensemble du patrimoine de Paris Habitat et pourra donc être répliqué sur d'autres territoires.

Article Trois :

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à signer cette convention entre Paris Habitat et la Mairie du 13ème arrondissement, les conventions qui la déclineront œuvre par œuvre sur ce territoire, ainsi que des conventions conclues sur le même modèle sur d'autres territoires.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2023-40

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L421-1 et suivants,
Vu les statuts de l'association Ecole Supérieure d'Architecture des Jardins et des Paysages,
Vu le projet de convention entre Paris Habitat et l'Ecole Supérieure d'Architecture des Jardins et des Paysages annexé
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSSSEL, COUMET, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	20
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, LECONTE, NGANDE, MOREL, LANNEZ</i>	6
Total	26

Voix pour 26 : PLIEZ, BROSSSEL, COUMET, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANNAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), MOREL (pouvoir), LANNEZ (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2023- 40

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisé le renouvellement de la convention de partenariat entre Paris Habitat-OPH et l'Ecole Supérieure d'Architecture des Jardins et des Paysages prenant effet rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2023, pour les périodes universitaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et le versement d'une cotisation annuelle de 8.500 euros, soit un total de 25.500 € pour les trois années universitaires.

Article Deux :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat entre Paris habitat et l'Ecole Supérieure d'Architecture des Jardins et des Paysages.



Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2023-41

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et les articles L.421.1 et suivants,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
Vu la signature du contrat de ville de la ville de Paris pour la période 2015-2020 par l'Office en date du 7 Mai 2015
Vu l'article L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles, et la loi du 29 juillet 1998 relative aux organismes intervenants dans le domaine de l'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille,
Vu la délibération 2018-42 du Conseil d'administration en date du 20 décembre 2018,
Vu la délibération 2020-16 du Conseil d'administration du 11 juin 2020, qui a validé le plan de financement des chantiers éducatifs dans le cadre du dispositif FSE-ITI pour la période 2021-mars2022,
Vu la délibération n° 2022-42 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022 validant les plans de financement pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSEL, COUMET, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	20
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, LECONTE, NGANDE, MOREL, LANNEZ</i>	6
Total	26

Voix pour 26 : PLIEZ, BROSEL, COUMET, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANNAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), MOREL (pouvoir), LANNEZ (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2023-41

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Le Conseil d'administration valide le nouveau projet de plateforme de chantiers éducatifs de remobilisation dans le cadre du programme opérationnel national du FSE « Emploi – Inclusion – Jeunesse- Compétences ». Ce projet se déroulera du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Article Deux :

Le Conseil d'administration valide le plan de financement prévisionnel du programme des chantiers éducatifs dans le cadre du programme opérationnel national du FSE présenté comme suit :

Dépenses pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2025

Catégorie de dépenses	Libellé poste	Montant € total TTC sur les 24 mois	Montant € total TTC Année 2024	Montant € total TTC Année 2025
Dépenses de personnel*	Salaires de 2 ETP sur une base de 200 jours par an	240 000	120 000	120 000
Dépenses de prestations externes de service	Prestations des structures de remobilisation des jeunes pour la mise en œuvre de 160 chantiers éducatifs sur 24 mois	1 211 000	605 500	605 500
Dépenses forfait de fonctionnement	Dépenses indirectes de fonctionnement (15% des dépenses de personnel)	36000	18 000	18 000
TOTAUX		1 487 000 €	743 500 €	743 500 €

* Demande de financement de 2 ETP par le FSE+ à 100%.

Recettes prévisionnelles pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2025

Financement	Financier	Montant	%
Union Européenne	FSE+	594 800 €	40 %
Autofinancement	Paris Habitat – Fonds propres*	892 200 €	60 %
TOTAL		1 487 000 €	100%

*Les chantiers éducatifs mis en œuvre sur le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville seront inscrits et valorisés dans la programmation relative à l'abattement de la taxe professionnelle foncière bâtie (ATFPB).

Article Trois :

Le Conseil d'Administration autorise la Directrice générale ou son représentant à signer tous les documents afférents au projet.



Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2023-42

Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,
Vu l'Etat Descriptif de Division en Volumes de la parcelle AC n°22 dressé par le cabinet de géomètres Robin & Associés signé le 5 juillet 2023,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>BROSSEL, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, LECONTE, NGANDE, MOREL, LANNEZ, COUMET</i>	7
Total	23

*Voix pour 23 : BROSSEL, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER
BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), MOREL (pouvoir), LANNEZ (pouvoir), COUMET (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote 2 : PLIEZ, MARRE

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2023-42

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée la vente en état futur d'achèvement à L'Habitation Confortable d'une Pension de Famille et d'un centre d'hébergement d'urgence situés sur le lot Chaufferie de la Zac Saint Vincent de Paul à Paris 14^{ème}.

Article Deux :

Le prix de vente inclut le foncier et les travaux, auxquels s'ajoutera la TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente. Il se décompose comme suit :

- Un prix HT de 3.384.585 € pour la pension de famille comprenant 25 logements pour 476 m² de SHAB logements, composé de :
 - Foncier : 1.248.011 € HT
 - Travaux : 2.136.574 € HT

- Un prix HT de 5.837.720 € pour l'ensemble centre d'hébergement d'urgence comprenant 35 logements pour 904 m² de SHAB logements, composé :
 - Foncier : 2.157.683 € HT
 - Travaux : 3.680.037 € HT

Article Trois :

Dans l'hypothèse où le prix de vente serait modifié au jour de la signature de l'acte authentique, les nouveaux montants seront présentés à l'approbation du présent Conseil.

Article Quatre :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2023-43

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 424-2 et R.421-16 ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2019-07 du 26/02/2019 approuvant le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Bois l'Abbé ;
Vu le projet de convention ;
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration ;

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSSSEL, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, LECONTE, NGANDE, MOREL, LANNEZ, MARRE, COUMET</i>	8
Total	25

*Voix pour 25 : PLIEZ, BROSSSEL, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES,
BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER
BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), MOREL (pouvoir),
LANNEZ (pouvoir), MARRE (pouvoir), COUMET (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2023-43.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Le Conseil d'administration approuve la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), du quartier du Bois l'Abbé à Chennevières sur Marne, dont le projet figure en annexe.

Article Deux :

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à signer la convention jointe en annexe ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2023-44

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.423.10 et suivants,
Vu la convention ci-annexée entre Paris Habitat et la Ville de Paris relative au financement d'un projet écologique incluant une halle alimentaire durable au 32 rue de l'Orillon, dans le 11^{ème} arrondissement,
Vu la délibération 2023 DAE 122 de la Ville de Paris, du mois de juillet 2023,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	15
Nombre d'administrateurs représentés <i>LECONTE, NGANDE, MOREL, LANNEZ, MARRE</i>	5
Total	20

Voix pour 17 : LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), MOREL (pouvoir), LANNEZ (pouvoir), MARRE (pouvoir),

Voix contre : 0

Abstention 3 : MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER,

Ne prend pas part au vote 5 : PLIEZ, BROSSSEL, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), COUMET(pouvoir)

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2023-44

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Le Conseil d'administration approuve la Convention entre Paris Habitat et la Ville de Paris relative au financement d'un projet immobilier écologique, incluant une halle alimentaire durable au 32 rue de l'Orillon, dans le 11^e arrondissement de Paris et autorise la Directrice générale, ou son représentant, à la signer.

Article Deux :

Le Conseil d'administration prend acte du fait que le bail stipulera expressément que le loyer appliqué sera exonéré de TVA.


Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 7 décembre 2023

DELIBERATION N°2023-45

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'articles L. 441-1,
Vu la délibération n° 2015-8 du Conseil d'administration en date du 18 juin 2015,
Vu la délibération n°2020-44 du Conseil d'administration en date du 15 octobre 2020,
Vu la délibération n°2021-59 du Conseil d'administration en date du 9 décembre 2021,
Vu la nouvelle charte d'attribution des logements ci-annexée,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSSEL, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, LECONTE, NGANDE, MOREL, LANNEZ, MARRE, COUMET</i>	8
Total	25

Voix pour 21 : PLIEZ, BROSSEL, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, CHAUCHOT, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), MOREL (pouvoir), LANNEZ (pouvoir), MARRE (pouvoir), COUMET (pouvoir)

Voix contre 1 : UNGER

Abstention 3 : MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, GUERRERO

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2023-45

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Le conseil d'administration adopte la charte d'attribution des logements de Paris Habitat – OPH, dans la rédaction ci-annexée.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2023-46

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.421-16 et l'article L411-7
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSSSEL, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, LECONTE, NGANDE, MOREL, LANNEZ, MARRE, COUMET</i>	8
Total	25

Voix pour 25 : PLIEZ, BROSSSEL, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), MOREL (pouvoir), LANNEZ (pouvoir), MARRE (pouvoir), COUMET (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2023-46

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Le loyer de re location des locaux en pied d'immeubles est fixé à la valeur locative de marché, tenant compte des différents éléments de valorisation du bien loué.

Article Deux :

Le loyer de re location des locaux en pied d'immeubles est fixé au regard de la nature de l'activité accueillie. En particulier, dans les quartiers de la politique de la Ville, dans des projets de revitalisation commerciale ou économique, dans des projets de territoire menés par l'Office, le loyer peut être adapté afin de permettre l'implantation de commerces ou de services, bénéficiant directement et significativement à ses locataires, ou qui s'inscrivent dans le développement du territoire.

Article Trois :

Il est pris acte du fait que des actes de gestion courante peuvent présenter un impact sur les recettes locatives issues de la location des locaux en pied d'immeubles, tels que :

- Franchise de loyer à la relocation dans la limite de 6 mois de loyer ;
- Abattement de loyer et indemnisation de perte de chiffre d'affaires pour préjudice lié à des travaux réalisés par le bailleur, dans les conditions classiques d'évaluation et de justification ;
- Octroi de délais, dans le cadre d'un plan d'apurement d'une dette, dans la limite de 36 mois.


Eric PLEZ
Président

DELIBERATION N°2023-47

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.421-16
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSEL, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, LECONTE, NGANDE, MOREL, LANNEZ, MARRE, COUMET</i>	8
Total	25

*Voix pour 24 : PLIEZ, BROSEL, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES,
BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY,
BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), MOREL (pouvoir),
LANNEZ (pouvoir), MARRE (pouvoir), COUMET (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention 1 : UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2023-47

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique :

Le Conseil d'administration approuve la politique de Paris Habitat en matière d'attribution de subventions, telle que détaillée dans le présent rapport.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2023-48

Vu les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,
Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles R. 421-16, L. 443-7 et suivants et R. 443-10 et suivants,
Vu la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions d'application immédiate de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (NOR : LOGL1835604C),
Vu la délibération n°2002-56 du 11 juillet 2002,
Vu la délibération n°2022-44 du 30 juin 2022,
Vu la liste des 24 copropriétés,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSSSEL, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, LECONTE, NGANDE, MOREL, LANNEZ, MARRE, COUMET</i>	8
Total	25

Voix pour 25 : PLIEZ, BROSSSEL, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), MOREL (pouvoir), LANNEZ (pouvoir), MARRE (pouvoir), COUMET (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention :

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2023-48

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Paris Habitat suspend la vente à ses locataires des logements locatifs sociaux qu'il détient et notamment ceux situés dans les 24 copropriétés dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

Ne sont pas assimilés à des logements locatifs sociaux, des éléments du patrimoine immobilier tels que les annexes (chambres de services, locaux techniques, resserres ou autres biens immeubles de même nature) et les emplacements de parking, lesquels peuvent donc être cédés aux conditions ci-après.

Article Deux :

Dans les copropriétés visées à l'Article Un, Paris Habitat offre la possibilité de vendre aux copropriétaires personnes physiques disposant déjà, au sein du même immeuble, de leur logement utilisé en tant que résidence principale ou dont le projet vise la création d'un logement à titre de résidence principale :

- les annexes (chambres de service, locaux techniques, resserres ou autres biens immeubles de même nature),
- les emplacements de stationnement.

Article Trois :

Les annexes, en particulier les chambres de services, locaux techniques, resserres ou autres biens immeubles de même nature, peuvent être cédées quand, pour des motifs techniques ou en raison du refus du syndicat des copropriétaires d'autoriser la réalisation des travaux sollicités :

- Paris Habitat ne peut les regrouper physiquement avec d'autres annexes afin de constituer un nouveau logement, social ou non,
- ou quand elles ne peuvent être physiquement regroupées avec un logement déjà existant, qu'il soit social ou non, dont Paris Habitat est propriétaire ou envisage l'acquisition.

Article Quatre :

Les règles d'attribution sont les suivantes :

1. Cession à l'initiative de Paris Habitat

En cas de cession à l'initiative de Paris Habitat d'une annexe ou d'un emplacement de stationnement, il est procédé à un affichage aux emplacements habituellement utilisés pour l'information des occupants de l'immeuble pendant une durée d'au moins deux mois consécutifs. Cette publicité mentionne la consistante du bien et le prix proposé.

Les biens étant en copropriété, les modalités concrètes d'affichage sont arrêtées directement avec le syndic (notamment en cas de panneau sous clef etc.).

A l'issue du délai de deux mois, Paris Habitat procède à la consultation des offres.

Pour les annexes, la priorité est donnée au copropriétaire qui se manifeste en premier et dont le bien se situe soit au même étage soit au niveau supérieur ou inférieur permettant la constitution d'un duplex.

A défaut de candidat répondant à cette première hypothèse, la priorité est donnée au copropriétaire qui se manifeste le premier.

Pour les emplacements de stationnement, la priorité est donnée au copropriétaire n'en disposant pas au sein de la copropriété, à condition d'en faire un usage personnel.

En cas de pluralité d'acquéreurs, la priorité est donnée à celui qui se manifeste le premier.

2. Acquisition à l'initiative d'un copropriétaire

Pour les emplacements de stationnement, l'attribution est soumise à la condition d'en faire un usage personnel.

Dans les deux cas, en cas de pluralité d'initiatives spontanées, la priorité est donnée au copropriétaire qui se manifeste le premier.

Article Cinq :

Dans les copropriétés visées à l'Article Un, Paris Habitat offre de vendre aux locataires commerçants les murs de leur commerce ainsi que les logements et les chambres si ceux-ci ne peuvent être physiquement dissociés des commerces, les resserres et emplacements de stationnement éventuellement liés aux dits commerces.

De la même manière, les locataires commerçants peuvent spontanément présenter à Paris Habitat une proposition d'achat.

Article Six :

Ces ventes (annexes, parkings ou commerces) auront lieu sous réserve des autorisations légales de cession, à un prix se référant au marché immobilier, sur la base de deux attestations de professionnels, sans abattement pour occupation.

En aucun cas le prix de cession proposé ne peut être inférieur à l'évaluation faite par le service local du domaine.

Article Sept :

Les profits nets réalisés dans le cadre de ces ventes seront affectés à la réalisation de constructions neuves ou à la réhabilitation d'éléments du patrimoine existant.

Article Huit :

La présente délibération est prise pour les années 2024 et 2025.


Eric PLIEZ
Président

LISTE DES GROUPES EN COPROPRIETES

<u>GROUPES</u>	<u>ADRESSES</u>
CHANZY-ST-BERNARD	26 Rue St-Bernard 2/8 Rue de Chanzy 75011 PARIS
ARNOLD NETTER	1/5 Av. du Dr Arnold Netter 11/31 Rue de Sahel 2/10 Rue Sibuet 75012 PARIS
SOULT MONTERA	111 Av. de St. Mandé 117/133 Bld. Sault 16/30 Rue de Montera Rue du Gabon 75012 PARIS
GEORGE EASTMAN	2/20 rue George Eastman 162 av. de Choisy 1/9 rue Nicolas Fortin 61/65 av. Edison 75013 PARIS
BARRAULT	71/83 Rue Barrault 75013 PARIS
BLANQUI 1	73/81 Bld. Auguste Blanqui 2/12 Rue Barrault 1/19 Rue Le Dantec 75013 PARIS
BLANQUI 2	83/85 Bld Auguste Blanqui 14/18 Rue Barrault 2/10-14/22 Rue le Dantec 75013 PARIS
NICOLAS FORTIN	13/15 Rue Nicolas Fortin 164 Av. de Choisy 75013 PARIS
ALBERT BAYET	2/22 Rue Albert Bayet 173/187 Bld Vincent Auriol 183/201 Rue du Chateau des Rentiers 75013 PARIS
SAINT-JACQUES	12-18/24 Bld Saint-Jacques 75014 PARIS
PTE DE MONTRouGE Ilôt A	2/12 Av. Porte de Montrouge 29/31 Rue Ernest Reyer 1/13 Rue Albert Sorel 124/126 Bld Brune 75014 PARIS

PTE DE MONTROUGE Ilôt B	116/122 Bld Brune 2/8 Rue Albert Sorel 19 Rue Achille Luchaire 75014 PARIS
PTE DE MONTROUGE Ilôt D	1/7 Rue Charles Le Goffic 2/12 Rue Gustave Lebon 13/19 Rue Ernest Reyer 75014 PARIS
PTE DE MONTROUGE Ilôt E	1/9 Rue Nicolas Taunay 1/5 Pl. Porte de Chatillon 106/108 Bld Brune 2/12 Rue Charles Le Goffic 11 Av. Ernest Reyer 75014 PARIS
PORTE DE SEVRES	1/3 Av. de la Porte de Sèvres 10/20 Bld. Victor 75015 PARIS
LOURMEL	166/170 Rue de Lourmel 75015 PARIS
DESNOUETTES	62/72 Rue Desnouettes 75015 PARIS
DANTZIG	38/46 Rue de Dantzig 28/32 Rue des Morillons 75015 PARIS
MURAT GROSSETTI	146/152 Bld Murat Rue du Général Grossetti 75016 PARIS
PORTE D'ASNIERES B	9/15 Av. Porte d'Asnières 12/14 Av. St-Marceaux 1/3 Rue Redon 7 Rue Sisley 75017 PARIS
PORTE D'ASNIERES H	1/9 Av. J.L. Forain 12/14 Rue de l'Abbé Rousselot Av. Brunetière 75017 PARIS
VAUVENARGUES	20/28 Rue Firmin Gémier 51 Rue Vauvenargues 75018 PARIS
PORTE DE CHAUMONT	29/43 Bld d'Indochine 126/144 Bld Serrurier 3/13 Av. Porte de Chaumont 2/11 Square d'Aquitaine 75019 PARIS
GAMBETTA	239 Av. Gambetta 21 Rue des Tourelles 75020 PARIS

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 7 décembre 2023

DELIBERATION N° 2023-49

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R421-16
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSSSEL, LABASSE, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	15
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, LECONTE, NGANDE, MOREL, LANNEZ, MARRE, COUMET, DRIANT</i>	9
Total	24

*Voix pour 24 : PLIEZ, BROSSSEL, LABASSE, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, HOCHARD,
RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER,
BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), MOREL (pouvoir),
LANNEZ (pouvoir), MARRE (pouvoir), COUMET (pouvoir), DRIANT (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention :

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2023-49

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est approuvé le principe d'une expérimentation d'intermédiation locative et d'accompagnement social renforcé avec l'association Emmaüs Solidarité.

Article Deux :

Paris Habitat financera ce projet sur une période de deux ans à hauteur maximale de 160 000 € par an, montant qui sera ajusté en fonction des co-financements obtenus.

Erie PLIEZ
Président